



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 7 mai 2025

### **FRANCE 2030 : 3 NOUVEAUX DISPOSITIFS POUR ACCÉLÉRER L'INNOVATION DANS DES ÉQUIPEMENTS AGRICOLES, LA PRISE DE RISQUE POUR RÉDUIRE SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES L'USAGE DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES ET RENFORCER LES CAPACITÉS AGROALIMENTAIRES**

A l'occasion du conseil interministériel de l'innovation du 10 avril 2025 présidé par le Premier ministre, Agnès PANNIER-RUNACHER, ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche, Annie GENEVARD, ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, Marc FERRACCI, ministre chargé de l'Industrie et de l'Énergie, avec Bruno Bonnell, secrétaire général pour l'investissement, en charge de France 2030, annoncent, dans le cadre de France 2030, la réouverture de l'appel à projets « *Résilience et Capacités Agroalimentaires 2030* », l'appel à projets « *Financement des prototypes Innovants* » et l'appel à projets « *Prise de risque amont aval pour la massification de l'utilisation d'alternatives aux produits phytopharmaceutique* ».

Dans un contexte budgétaire contraint, le Gouvernement a décidé de poursuivre le déploiement de France 2030 pour promouvoir, par l'innovation et les compétences, une alimentation saine, durable, traçable et favorable à la santé. Cet effort d'investissement pour l'avenir fait écho aux ambitions réaffirmées dans la loi du 24 mars 2025 d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture.

#### **OUVERTURE DU DISPOSITIF « FINANCEMENT DES PROTOTYPES INNOVANTS »**

**Cet appel à projets a pour objectif de financer la présérie industrielle de machines fixes ou mobiles et d'équipements agricoles intégrant des technologies numériques, dont l'intelligence artificielle.** Ces innovations doivent permettre d'adapter les prototypes aux diverses conditions pédoclimatiques, aux différents systèmes de culture ou d'élevage, et à des itinéraires techniques variés, au service de l'agroécologie.

Les expérimentations menées devront mesurer, en conditions réelles, des paramètres prédéfinis afin de fournir des informations précieuses sur l'ergonomie, la sécurité, la pénibilité pour l'opérateur, le bien-

être animal, la logistique de la ferme au champ, ainsi que la performance technique et environnementale. **Les projets, d'une assiette de dépenses totales comprises entre 200 000 € et 3 000 000 €, pourront notamment porter sur les thématiques suivantes :**

- La réduction de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre (GES), via les énergies renouvelables : agrivoltaïsme, méthanisation, l'efficacité énergétique, la réduction des effluents, etc.
- La réduction d'intrants, fertilisants ou produits phytopharmaceutiques, en priorisant la substitution aux intrants chimiques de synthèse ;
- L'amélioration du bien-être animal et la réduction de la pénibilité au travail ;
- L'amélioration de la gestion de la ressource en eau ;
- La protection contre les aléas climatiques ;
- La valorisation des effluents et des co-produits et la gestion des déchets agricoles (par exemple, recyclage des nutriments dans les déchets d'origine organique).

A noter que les projets intégrant l'usage de l'intelligence artificielle, en mettant l'accent sur ce qu'elle a d'applicatif et d'interactif pour intégrer les dynamiques de changement dans les chaînes de valeur, seront particulièrement considérés.

**Opéré pour le compte de l'Etat par Bpifrance, le dispositif est ouvert à compte du 15 avril 2025 et comptes 3 relèves :**

- 11 septembre 2025
- 10 décembre 2025
- 28 avril 2026

**Le cahier des charges et le dossier de candidature sont accessibles ici :**

<https://www.bpifrance.fr/nos-appels-a-projets-concours/appel-a-projets-financement-des-prototypes-de-technologies-agricoles-innovantes>

**Un webinaire de présentation est prévu le mercredi 4 juin 2025 de 12 h à 13 h 30**

## **OUVERTURE DU DISPOSITIF « PRISE DE RISQUE AMONT AVAL ET MASSIFICATION DE PRATIQUES VISANT A REDUIRE L'USAGE DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES » (PRAAM)**

**Le soutien à la prise de risque est un enjeu majeur pour les agriculteurs mais aussi pour les industriels qui souhaitent s'engager dans des pratiques innovantes vers des modes de production moins consommateurs de produits phytopharmaceutiques.** C'est toute l'ambition du dispositif PRAAM de France 2030 inscrit dans la stratégie Ecophyto 2030. Il vise à accélérer le déploiement et la massification de l'utilisation de combinaisons de solutions déjà éprouvées et disponibles pour les agriculteurs (outils d'aides à la décision, changement des pratiques, Biocontrôle et biostimulant, agroéquipement & robotiques innovantes, etc...) à l'échelle d'un territoire.

Pour ce faire, il s'appuie sur les opérateurs économiques (coopératives agricoles, organisation de producteurs, industriels) qui sont en lien direct avec les producteurs ainsi que sur des acteurs de la recherche ou du développement agricole, qui garantiront la cohérence technique et agronomique des projets. Les projets ainsi déposés devront permettre d'expérimenter des dispositifs d'accompagnement à la prise de risque et de favoriser leur passage à l'échelle.

**Opéré pour le compte de l'Etat par Bpifrance, le dispositif est ouvert à compte du 24 avril 2025 et comptes 3 relèves :**

- 21 octobre 2025
- 14 janvier 2026
- 14 avril 2026

**Le cahier des charges et le dossier de candidature sont accessibles ici :**

<https://www.bpifrance.fr/nos-appels-a-projets-concours/appel-a-projets-praam-prise-de-risque-amont-aval-et-massification-de-pratiques-visant-a-reduire-lusage-des-produits-phytopharmaceutiques-sur-les-exploitations-agricoles>

**Un webinaire de présentation est prévu le mardi 10 juin de 12 h à 13 h 30.**

## **RÉOUVERTURE DE L'APPEL A PROJETS « RÉSILIENCE ET CAPACITÉS AGROALIMENTAIRES 2030 »**

**Cet appel à projets accompagne les acteurs de la chaîne de valeur agricole et alimentaire (industriels des intrants agricoles, coopératives agricoles et opérateurs des filières, industriels) contribuant par leurs implantations au renforcement de la résilience du système alimentaire, à la structuration des filières et à la transition écologique du secteur.** Il permet de prolonger l'action de l'Etat en faveur du soutien à la réindustrialisation des maillons critiques de la chaîne de valeur agroalimentaire au service d'une alimentaire saine, durable et traçable. Il a déjà permis de soutenir 92 projets pour un montant d'investissement public de 315 M€.

Recentré autour de priorités stratégiques identifiées pour les industries de l'amont et de l'aval agricole, le dispositif veillera à valoriser les acteurs qui contribuent par leurs implantations industrielles au renforcement de la résilience des filières alimentaires, à l'innovation et à la transition écologique du secteur. **Il cible désormais trois thématiques :**

- **Thématique 1 :** le soutien aux capacités industrielles d'intrants agricoles essentiels (dont les intrants verts) et de complémentation critique pour l'alimentation animale.
- **Thématique 2 :** le soutien à la réindustrialisation des maillons agroalimentaires innovants ou à forts potentiels économiques.
- **Thématique 3 :** le soutien aux démarches collectives innovantes de transition et de résilience des filières agricoles et agroalimentaires.

Le soutien apporté par l'État se fera sous la forme, d'une part, de subventions et d'autre part d'avances remboursables. Les projets attendus doivent présenter :

- une **assiette de dépenses totales** d'un montant supérieur à 3 000 000 d'euros pour les thématiques 1 et 2 et d'un montant supérieur à 500 000 euros pour la thématique 3. L'assiette de dépenses minimales est abaissée à 200 000 euros en outre-mer.
- une **durée indicative de réalisation** comprise entre 24 et 48 mois pour l'ensemble des thématiques.

**Opéré pour le compte de l'Etat par Bpifrance, le dispositif est ouvert à compte du 23 avril 2025 et comptes 2 relèves :**

- 30 septembre 2025
- 11 mars 2026

Le cahier des charges et le dossier de candidature sont accessibles ici :  
<https://www.bpifrance.fr/nos-appels-a-projets-concours/appel-a-projets-resilience-et-capacites-agroalimentaires-2030>

Un webinaire de présentation est prévu le mercredi 4 juin 2025 de 12 h à 13 h 30

**Agnès Pannier Runacher**, ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche a déclaré : « Je ne cesse de le répéter : les agriculteurs sont les premières victimes du dérèglement climatique et de l'effondrement de la biodiversité. Nous devons leur donner les moyens d'accomplir leur transition écologique et de s'adapter, donc de prendre le risque que comporte tout changement de pratique. Le Gouvernement encourage cette dynamique, que ce soit en soutenant le dérisquage des projets de transition agroécologique portés par les agriculteurs, en cohérence avec les principes de la stratégie Ecophyto 2030 (AAP PRAAM), des solutions qui permettent d'améliorer la gestion de la ressource en eau et de les protéger contre les aléas climatiques (AAP FPI), ou en soutenant des démarches collectives de transition et de résilience des filières agricoles et agroalimentaires (AAP RCA). »

**Annie Genevard**, ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a déclaré : « L'innovation est aujourd'hui une condition essentielle pour garantir la performance, la durabilité et l'attractivité de notre agriculture. Avec ces dispositifs, nous donnons aux acteurs du monde agricole et agroalimentaire davantage les moyens d'expérimenter, de produire et de diffuser des solutions concrètes pour répondre aux défis de demain. C'est un engagement fort en faveur d'une agriculture française tournée vers l'avenir et pleinement mobilisée pour reconquérir notre souveraineté alimentaire. »

**Marc Ferracci**, ministre de l'Industrie et de l'Energie a déclaré : « L'industrie est un maillon essentiel de notre souveraineté alimentaire, qu'il s'agisse des intrants nécessaires à une production agricole durable et résiliente ou des capacités de transformation permettant de renforcer notre autonomie alimentaire. Notre action dans le cadre de France 2030 répond donc à un impératif : accompagner les transformations de la filière, amont comme aval, pour une industrie française compétitive et résiliente. »

## CONTACTS PRESSE

Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche : [presse.apr@ecologie.gouv.fr](mailto:presse.apr@ecologie.gouv.fr)

Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire : [cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr](mailto:cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr)

Ministère de l'Industrie et de l'Energie : [presse@cabinets.industrie.gouv.fr](mailto:presse@cabinets.industrie.gouv.fr)

Secrétariat général pour l'investissement : [presse.sgpi@pm.gouv.fr](mailto:presse.sgpi@pm.gouv.fr)

## A propos du plan d'investissement France 2030

- ✓ **Traduit une double ambition** : transformer durablement des secteurs clefs de notre économie (santé, énergie, automobile, aéronautique ou encore espace) par l'innovation technologique, et positionner la France non pas seulement en acteur, mais bien en leader du monde de demain. De la recherche fondamentale, à l'émergence d'une idée jusqu'à la production d'un produit ou service nouveau, France 2030 soutient tout le cycle de vie de l'innovation jusqu'à son industrialisation.
- ✓ **Est inédit par son ampleur** : 54 Md€ seront investis pour que nos entreprises, nos universités, nos organismes de recherche, réussissent pleinement leurs transitions dans ces filières stratégiques. L'enjeu : leur permettre de répondre de manière compétitive aux défis écologiques et d'attractivité du monde qui vient, et faire émerger les futurs leaders de nos filières d'excellence. France 2030 est défini par deux objectifs transversaux consistant à consacrer 50 % de ses dépenses à la décarbonation de l'économie, et 50% à des acteurs émergents, porteurs d'innovation sans dépenses défavorables à l'environnement (au sens du principe *Do No Significant Harm*).

- ✓ **Est mis en œuvre collectivement** : pensé et déployé en concertation avec les acteurs économiques, académiques, locaux et européens pour en déterminer les orientations stratégiques et les actions phares. Les porteurs de projets sont invités à déposer leur dossier via des procédures ouvertes, exigeantes et sélectives pour bénéficier de l'accompagnement de l'Etat.
- ✓ **Est piloté par le Secrétariat général pour l'investissement** pour le compte du Premier ministre et mis en œuvre par l'Agence de la transition écologique (ADEME), l'Agence nationale de la recherche (ANR), Bpifrance, et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Plus d'informations sur : <https://www.gouvernement.fr/france-2030%20> | @SGPI\_avenir